

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Section des Séances

Année 2023

Séance plénière du 6 / 4 / 2023

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

**AUTORISANT LA PROROGATION DE
L'ETAT D'URGENCE SECURITAIRE**

Article premier : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sécuritaire dans la région des savanes pour une période de douze (12) mois à compter du 13 mars 2023.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 6 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN